



**Bulletin n° 10 / 2017**  
**Mercredi 19 avril 2017**

Pour recevoir gratuitement le BSV dès sa parution sur votre boîte mail, inscrivez-vous sur  
[www.bsv-paca.fr](http://www.bsv-paca.fr)

## Faits marquants :

### Cerisier :

- **Développement végétatif** : stades H à J
- ***Drosophila suzukii*** : les niveaux de population augmentent
- ***Rhagoletis cerasi*** : début du vol

### COMITE DE REDACTION DE CE BULLETIN :

**Animatrice Filière Pomme/Poire** : Myriam BERUD (Station d'Expérimentation La Pugère)

**Animatrice Filière Cerise** : Clémence MAILLOT (Domaine Expérimental La Tapy)

Suppléant : Vincent RICAUD (Chambre d'Agriculture de Vaucluse)

### LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR :

Chambres d'Agriculture de Vaucluse, des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute Provence,  
CIRAME, GRCETA Basse Durance, CETA Cavaillon, OP Vergers de Beauregard, OP Alpes Coop Fruits,  
SICA Pom'Alpes, Sociétés RAISON'ALPES, CAPL, ALPESUD.



**Les abeilles butinent, protégeons les !  
Respectez la réglementation « abeilles »**

## EXTRAIT DE LA NOTE NATIONALE ABEILLES

- Pensez à observer vos cultures avant de traiter !
  - Il est interdit de traiter en présence des abeilles, même si le produit comporte la mention « abeilles ».
  - Périodes et conditions où la présence des abeilles est la plus propice sur vos cultures : dès que les températures sont supérieures à 13°C, la journée ensoleillée et peu ventée.
  - Périodes et conditions où les abeilles sont peu présentes dans vos cultures : si les températures sont fraîches (<13°C), par temps nuageux, pluvieux et par vent fort.
- Attention : d'autres pollinisateurs sauvages sont présents sur des plages horaires plus larges au cours de la journée et sous des températures plus fraîches (par exemple, les bourdons). Par ailleurs, les abeilles peuvent être actives du lever du jour au coucher du soleil.

**Pour en savoir plus** : contactez l'ADA (association de développement apicole) de votre région, le référent apiculture de la chambre régionale d'agriculture ou consultez le site internet de l'ITSAP-Institut de l'abeille [www.itsap.asso.fr](http://www.itsap.asso.fr)



## CERISIER

Bulletin n° 9 / 2017  
Mercredi 12 avril 2017

### Secteur Basse Durance - Ventoux :

#### ◆ DEVELOPPEMENT VEGETATIF



Stade H



Stade I



Stade J

Stades H à J, selon les variétés et les zones géographiques. Le développement végétatif est en avance d'une dizaine de jours par rapport à 2016.

VARIETES	Burlat	Folfer	Summit	Belge
STADE PHENO.	J	J	H à J	H à J

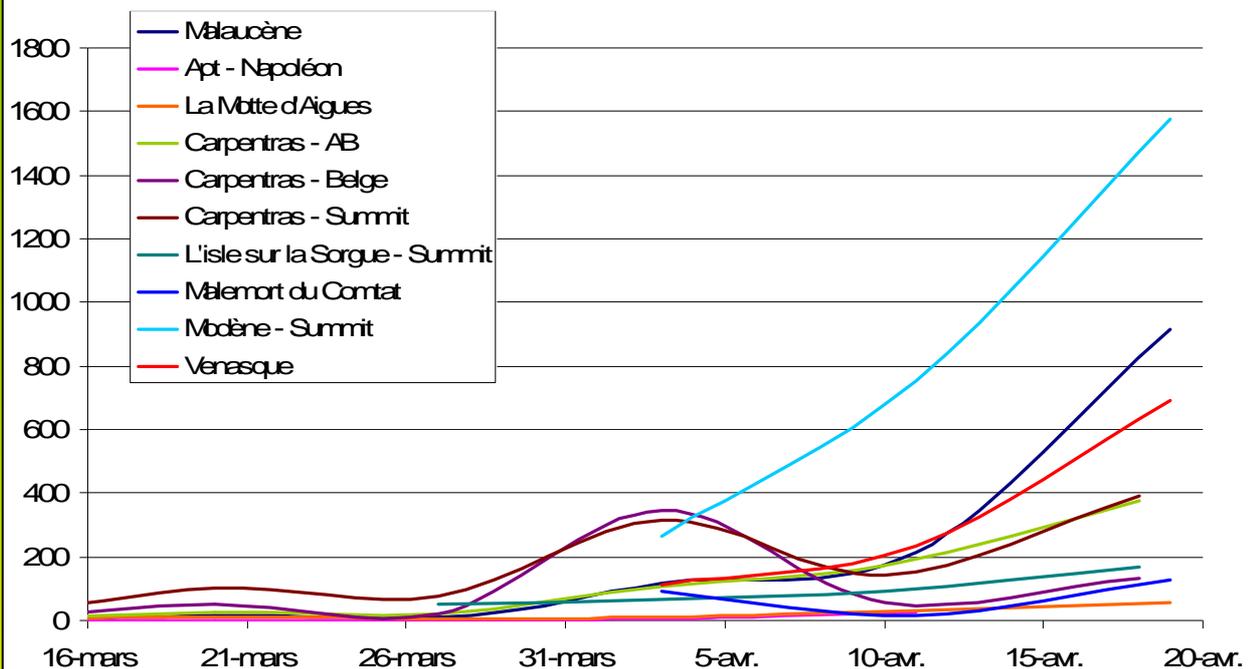
#### ◆ DROSOPHILA SUZUKII

Le vol continue à s'intensifier depuis début avril (cf. graphique ci-dessous). Dans l'ensemble, le vol est proche du niveau de captures observés en 2016 sauf pour certaines parcelles où les vols observés sont beaucoup plus importants (Malemort du Comtat, Modène, Venasque, Malaucène).



# CERISIER

Bulletin n° 10 / 2017  
Mercredi 19 avril 2017



Nombre de *D. suzukii* capturées dans différentes parcelles du secteur depuis le 16 Mars 2017

**Estimation du risque :** Les niveaux de population très importants atteints dès le mois d'avril sur certaines parcelles induisent un risque d'attaque élevé tôt en saison. Les variétés précoces sont concernées par ce risque.

## ♦ MOUCHE DE LA CERISE

Le vol a démarré en zone médiane (Carpentras, Cabrières d'Aigues). Pas de capture en zone plus tardive.

**Estimation du risque :** Les premières pontes de la mouche ont lieu en théorie 7 à 10 jours après l'émergence de l'adulte soit la première semaine du mois de mai, mais la mouche pond préférentiellement sur fruits en cours de véraison ; les larves éclosent environ une semaine après la ponte.

**Les pièges chromatiques jaunes englués doivent être posés dans les parcelles dès la nouaison, afin de déterminer le début du vol.**

## ♦ PUCERON NOIR

Pas de foyers observés sur les parcelles du réseau.

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.